



Liste de vérification des renseignements dans une demande de placement en foyer de soins de longue durée – Communauté

La liste de vérification qui suit est un outil de référence conçu pour aider les coordonnateurs de soins de Santé à domicile Ontario, les personnes qui soumettent une demande de placement en foyer de soins de longue durée ainsi que leurs mandataires spéciaux.

Vous trouverez ci-dessous les éléments clés du processus de demande de placement à cocher une fois que la coordonnatrice de soins aura communiqué les renseignements au demandeur ou à son mandataire spécial.

Veillez conserver ce document à titre de référence.

Nom du ou de la patient.e : _____

Guide des placements dans les foyers de soins de longue durée

- Le **Guide des placements dans les foyers de soins de longue durée** a été diffusé pour consultation. Vous pouvez d'ailleurs le lire en accédant au lien <https://ontariosanteadomicile.ca/document/guide-des-placements-dans-les-foyers-de-soins-de-longue-duree/>

Évaluation de l'état de santé (obligatoire)

- La personne qui soumet une demande de placement ou son mandataire spécial doit :
 - obtenir une évaluation de l'état de santé auprès du fournisseur de soins primaires
 - envoyer le rapport d'évaluation de l'état de santé par courriel, par télécopieur ou par la poste à la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario

Documents sur les mandataires spéciaux

- Si la personne ayant soumis une demande, capable de prendre des décisions, souhaite changer le nom de ses mandataires spéciaux, elle doit mettre à jour les renseignements dans sa Demande de détermination de l'admissibilité à un foyer de soins de longue durée, puis soumettre la demande révisée à la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario.
- Si la personne ayant soumis une demande est déclarée incapable de prendre des décisions concernant le placement en foyer de soins de longue durée, il est convenu que :
 - la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario doit avoir reçu une copie de la procuration relative aux soins de la personne
 - s'il n'y a pas de procuration relative aux soins de la personne, la coordonnatrice de soins doit nommer un mandataire spécial, suivant la hiérarchie des mandataires spéciaux de l'Ontario précisée dans la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*. Vous pouvez consulter les renseignements à cet effet à : <https://advancecareplanningontario.ca/substitue-decision-makers/who-is-my-sdm>
 - la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario affectée au dossier de la personne ayant fait une demande de placement a besoin de l'adresse et du numéro de téléphone de son mandataire spécial et de sa procuration relative aux soins de la personne

Renseignements sur les foyers de soins de longue durée et besoins particuliers

- On a discuté des renseignements suivants :
 - emplacement de chaque foyer de soins de longue durée choisi
 - types de chambre
 - unité sécurisée
 - désignation culturelle
 - types de lits (accès prioritaire à un lit spécialisé pour ceux qui ont besoin de traitements de dialyse et les anciens combattants)
 - Si un.e patient.e demande un lit pour ancien combattant, entrez le numéro d'ancien combattant (qui commence par K) : _____
- Ressources pratiques en ligne
 - Un aperçu de chaque foyer à la page Web lignesantechamplain.ca
 - Les indicateurs de rendement des foyers de soins de longue durée comme les temps d'attente avant l'admission et la qualité des soins prodigués aux résidents sont affichés à : hqontario.ca/Rendement-du-système/Rendement-des-foyers-de-soins-de-longue-durée
 - Un aperçu du processus de demande de placement en foyer de soins de longue durée à : ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario

Temps d'attente et listes d'attente

- La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial sait que :
 - les temps d'attente de placement en foyer de soins de longue durée varient en fonction de plusieurs facteurs, y compris le sexe, le type de chambre choisi et le niveau de sécurité requis, qu'il s'agit d'une unité sécurisée ou non sécurisée
 - la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario fournira les renseignements sur les listes d'attente des foyers de soins de longue durée qui intéressent la personne ayant fait une demande

Visite des foyers de soins de longue durée

- Dans le cadre du processus de choisir un foyer, nous encourageons la personne qui soumet une demande ou son mandataire spécial à :
 - visiter les foyers de soins de longue durée qui les intéressent
 - consulter la page lignesantechamplain.ca pour trouver et examiner le site Web et les photos de chaque foyer

Choix de foyers de soins de longue durée

- La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial peut :
 - choisir jusqu'à cinq foyers de soins de longue durée
 - apporter, à tout moment, des changements à ses choix de foyers de soins de longue durée, une fois que Santé à domicile Ontario a reçu la demande initiale, dans les conditions suivantes :
 - **Dans les six semaines** : Tout ajout apporté dans ce délai portera la date de soumission de la demande initiale.
 - **Après six semaines** : Pour tout ajout apporté après ce délai, la date d'inscription sur la liste d'attente du foyer concerné sera la date où Santé à domicile Ontario a reçu l'ajout du choix dudit foyer.

- **Après trois mois** : Il faut soumettre un nouveau formulaire de choix de foyers de soins de longue durée et y joindre un nouveau rapport d'évaluation sur l'état de santé par la coordonnatrice de soins.

Placement dans un foyer autre que le premier choix

- Une fois admis.e dans un foyer de soins de longue durée, le ou la résident.e peut laisser son nom sur la liste d'attente de ses autres choix. Dans un tel cas, il ou elle a été placé.e dans un foyer autre que son premier choix.
- Le foyer de soins de longue durée choisi comme premier choix restera en priorité sur sa liste d'attente, et tous les autres choix demeureront sur sa liste d'attente en priorité inférieure.
- La personne ayant soumis une demande ou son mandataire spécial peut, à tout moment, modifier l'ordre de priorités de ses choix de foyers de soins de longue durée.

Frais, subventions et programme financier

- Frais d'hébergement en foyer de soins de longue durée indiqués dans la Liste de choix de foyers de soins de longue durée
 - Les frais d'hébergement sont assujettis à une augmentation annuelle, comme il est indiqué à www.ontario.ca/fr/page/payer-les-soins-de-longue-duree
 - Les subventions et réductions de frais sont réservées aux chambres avec services de base.
- Pour demander une subvention, la personne doit présenter son avis de cotisation d'impôt sur le revenu au moment de son admission à un foyer de soins de longue durée.
- On peut obtenir la Demande de réduction du tarif d'hébergement en foyer de soins de longue durée auprès de la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario ou la télécharger du site Web du ministère des Soins de longue durée à : <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/014-4815-69>
- Le foyer de soins de longue durée s'occupe de gérer tout changement dans le type de chambre que demande le ou la résident.e après son admission.

Exigences et délais pour remplir la demande

- Pour déterminer son admissibilité au placement dans un foyer de soins de longue durée en moins de **28 jours** (quatre semaines), la personne ayant soumis la demande ou son mandataire spécial doit remplir et soumettre les documents suivants :
 - Évaluation de l'état de santé
 - Demande de détermination de l'admissibilité à un foyer de soins de longue durée
 - **Il faut soumettre** sa Liste de choix de foyers de soins de longue durée dûment remplie **dans les 56 jours** (huit semaines) suivant la soumission de sa Demande de détermination de l'admissibilité à un foyer de soins de longue durée.
 - La personne ayant soumis la demande ou son mandataire spécial doit soumettre dans les délais fixés les **trois documents dûment remplis, signés et datés** à la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario. Sinon, le **dossier de placement sera fermé**, et la personne pourra soumettre une nouvelle demande plus tard, lorsqu'elle sera prête à le faire.

Processus d'offre de lit

- La personne ayant soumis une demande de placement peut recevoir une offre de lit à tout moment, de n'importe lequel des foyers choisis, où son nom figure sur une liste d'attente.
- La personne ayant reçu une offre de lit a jusqu'à 24 heures pour l'accepter ou la refuser.

- Si la personne ayant soumis la demande ou son mandataire spécial ne sera pas disponible (en vacances, par exemple) pour accepter l'offre de lit, il ou elle doit en aviser la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario et nommer une autre personne à contacter.

Acceptation d'une offre de lit

- Une fois que la personne a accepté une offre de lit :
 - elle doit emménager dans le foyer **dans les cinq jours qui suivent**
 - des frais de réservation de lit pourraient être exigibles à partir de la date de libération du lit, si son admission tarde
 - une admission est généralement impossible en fin de semaine
 - elle-même ou son mandataire spécial doit prendre les arrangements de transport au foyer de soins de longue durée ainsi qu'assumer les frais de déménagement

Refus d'une offre de lit

- Si la personne a refusé une offre de lit :
 - la demande de placement en foyer de soins de longue durée est annulée, et le nom de la personne ayant fait la demande est supprimé de **toutes** les listes d'attente
 - la personne ayant refusé l'offre de lit doit attendre au moins douze semaines avant de soumettre une nouvelle demande de placement en foyer de soins de longue durée, sauf si sa situation ou son état de santé change

Communication de changement

- En cas de changement dans la situation ou l'état de santé de la personne ayant fait la demande, il faut en aviser la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario.

Conjoints ou partenaires

- Le ou la conjoint.e ou partenaire* d'un.e résident.e peut soumettre une demande de placement dans le même foyer de soins de longue durée**, même s'il ou si elle n'y serait pas admissible en tant que personne célibataire.
- Le ou la conjoint.e ou partenaire* d'un.e résident.e peut lancer le processus de se joindre à elle ou à lui dans le même foyer de soins de longue durée en demandant à la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario d'effectuer une évaluation de son état de santé.

* Un ou une conjoint.e ou partenaire est défini.e, selon le ministère des Soins de longue durée, comme l'une ou l'autre de deux personnes qui vivent ensemble depuis au moins un an et qui ont des rapports personnels étroits qui sont d'une importance capitale dans leur vie respective (article 170 du Règlement de l'Ontario 246/22).

** Cela comprend l'admission d'anciens combattants au Centre de santé Perley et Rideau pour les anciens combattants.

Loi favorisant des foyers de soins de longue durée sans fumée, consommation de cannabis et vapotage

- Si le ou la personne ayant soumis une demande fume, il est entendu que :
 - en vertu de la loi favorisant un milieu sans fumée, les foyers de soins de longue durée ne sont pas tenus d'aider les résidents à fumer ou de les déplacer à l'extérieur du bâtiment pour fumer

- les visiteurs d'un ou d'une résident.e doivent l'aider à fumer ou le ou la surveiller, au besoin
- il est interdit de fumer dans les locaux des foyers de soins de longue durée. En vertu de la loi favorisant un milieu sans fumée, les personnes doivent se rendre à une distance d'au moins neuf mètres de la propriété du foyer pour fumer
- les résidents doivent s'informer au sujet d'une thérapie de remplacement de la nicotine auprès de leur fournisseur de soins primaires
- la thérapie de remplacement de la nicotine n'est pas couverte par le foyer de soins de longue durée
- le ou la patient.e doit vérifier la politique sur le vapotage et la consommation de tabac ou de cannabis directement auprès de chaque foyer de soins de longue durée

Politique de contention minimale dans les foyers de soins de longue durée

- Les foyers de soins de longue durée ont adopté une politique de réduction au minimum de l'utilisation de la maîtrise et du confinement des résidents, tel qu'il est énoncé aux articles 33 à 39 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*. D'autres stratégies et mesures de soutien sont utilisées dans les foyers de soins de longue durée pour gérer le comportement et la sécurité d'un.e patient.e, au besoin.

Remarques

Nom de la coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario (en lettres moulées)

Date

Téléphone et poste

Communiquez avec nous

Pour toute question au sujet de ce service, composez le **310-2222** • ontariosanteadomicile.ca
